

Communauté de Communes
du Triangle Vert

Document d'approbation

Commune de MOLLANS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Ensemble de la commune au
1/6000 ème

Pièce n°4.3.28

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire : le 03/07/2025

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire : le 26/02/2026

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul Agence de Besançon

Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 Tél : 03.81.83.53.29

initiativ@orange.fr initiativ@orange.fr

— — —

Limite de zones et de secteurs

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UA1 : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation
UA1r : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
UA1b : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone Bleue du PPRI
UA1c : Secteur de la zone UA en lien avec les périmètres de protection de captage
UB : Zone urbaine mixte d'extension des villages
UB1 : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation
UB1r : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
UB1b : Secteur de la zone UB, activité industrielle autorisée
UB1c : Secteur de la zone UB en lien avec les périmètres de protection de captage
UE : Zone urbaine à vocation d'activité économique
UE1 : Secteur de la zone UE soumis au risque d'inondation
UL : zone urbaine destinée aux constructions, installations et équipements d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics
UL1r : Secteur de la zone UL soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
UL1c : Secteur de la zone UL en lien avec les périmètres de protection de captage

ZONES A URBANISER
AUA, AUB, AUC... : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques
AUL : Zone à urbaniser destinée aux constructions, installations et équipements d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics

ZONE AGRICOLE
A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles
An : Secteur de la zone A concerné par des zones Natura 2000
Ac : Secteur de la zone A en lien avec les périmètres de protection de captage
Ap : Secteur de la zone A à enjeux paysagers
At1, At2, At3, At4... : Secteurs de la zone A à vocation touristique - STECAL

ZONE NATURELLE
N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
Ncar : Secteur de la zone N concerné par des carrières en exploitation (périmètres d'autorisation et/ou d'extension autorisée)
N1 : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation
N1r : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI
N1b : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone bleue du PPRI
N1c : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs
N1r1 : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI
N1g : Secteur de la zone N lié aux parcours du Golf n'autorisant pas les constructions
N1gt1 : Secteur de la zone N lié aux constructions du Golf (restauration, réception, hébergement touristique) - STECAL
N1t1, N1t2... : Secteur de la zone N à vocation touristique - STECAL
N1b1 : Secteur de la zone N1 soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI
N1tr : Secteur de la zone N1 soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
N1p : Secteur de la zone N correspondant à des projets photovoltaïques validés par la CPDENAF

Secteurs concernés par des risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :
Risques géologiques
▲ Anciennes Mines (Source : BRGM)
⊕ Anciennes carrières (Source : BRGM)
⊕ Indice karstique (Dolines)
◆ Indice ponctuelle avérée (Perte, Gouffres, Grottes)
--- Falaises

Risques liés au transport d'énergie
— Ave Ligne Haute Tension
— Risque lié au transport de matière dangereuse

Autres risques
— Ruissellement (source : DDT + Commune)
— Secteur de limitation de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements constitués (risques de chutes d'arbre et de feux de forêt)
● Sites et sols pollués ou potentiellement pollués

Plan d'exposition au Bruit de l'aérodrome de Luxeuil Saint-Sauveur
▲▲▲ Zone A - contrainte très forte
▲▲▲ Zone B - contrainte forte
▲▲▲ Zone C - contrainte moyenne

Risques liés au transport d'énergie
— Ave Ligne Haute Tension
— Risque lié au transport de matière dangereuse

Autres risques
— Ruissellement (source : DDT + Commune)
— Secteur de limitation de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements constitués (risques de chutes d'arbre et de feux de forêt)
● Sites et sols pollués ou potentiellement pollués

Éléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles L.151.23
● Arbre remarquable
— Haie
— Alignement d'arbre
— Ripisylve
— Vergers, pré-vergers, îlots verts
— Boisement protégé
— Zones humides avérées (Source : IAD, Commune, DREAL)
— Zones humides à compenser
— Zones humides de compensation
— Milieux humides (Source : DREAL)

Prescriptions réglementaires
★ Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.21 du Code de l'urbanisme
— Alignement à respecter pour l'implantation et la volumétrie des constructions
— Espace vert à créer
— OAP densification
— OAP sectorielle
— Liaison douce – cheminement de randonnées à préserver
— Emplacements réservés

L.151.31
● Élément ponctuel du bâti ou du paysage
— Élément linéaire du bâti ou du paysage

Autres éléments à titre d'information
+++ Limite communale
■ Bâtiment agricole (source : C.Ayo, IAD, Commune)
— à la date d'approbation du PLU
— Zone de sauvegarde Sage Breuchin
— Cours d'eau (source : DDT)